FICHE PRATIQUE n°3

CLASSER
UNE INSTALLATION
UN ÉCLAIRAGE

Septembre 2026

1. LE CLASSEMENT FÉDÉRAL

En France, une fédération sportive délégataire est compétente :
- pour édicter des règles permettant le bon déroulement des compétitions qu'elle organise ou autorise ;
- pour valider la conformité des caractéristiques techniques des installations à leur règlement fédéral.

À cette fin, la Fédération Française de Football (FFF) utilise une procédure de « Classement fédéral » en application des :
- Règlement des terrains et installations sportives - Édition 2021 ;
- Règlement de l'éclairage des installations sportives - Édition 2021 ;
- Règlement des installations de Futsal - Édition 2015 (qui ne sera pas évoqué dans cette fiche).

NB : une fédération sportive n'homologue pas, elle classe une installation.

À SAVOIR

Ces règles doivent être proportionnées à la discipline.

Aucune marque d'équipement ne peut être imposée.

Les dispositions dictées par des considérations d'ordre commercial sont interdites (ex : ayant trait à la retransmission télévisuelle des matchs...).

2. LES NIVEAUX DE CLASSEMENTS EXISTANTS

Chacun des règlements rappelés ci-dessus détaille plusieurs niveaux de classements qui permettent de segmenter l'ensemble du parc des installations et de proposer un éventail suffisamment large de niveaux pour des compétitions aux enjeux très différents (professionnels, amateurs...). Chaque niveau a des périodicités de classements différentes. **Une installation jamais classée OU avec un classement échu OU mise en retrait de classement implique qu'aucune compétition officielle ne peut y être organisée.**



INSTALLATIONS

FOOTBALL GRAND JEU : 7 NIVEAUX

T1 T2 T3 T4 T5 T6 T7

FOOTBALL RÉDUIT : 2 NIVEAUX

A8 A5



ÉCLAIRAGES

FOOTBALL GRAND JEU : 7 NIVEAUX

E1 E2 E3 E4 E5 E6 E7

FUTSAL : 4 NIVEAUX

EFUTSAL 1 EFUTSAL 2 EFUTSAL 3 EFUTSAL 4

3. LES AVANTAGES LIÉS AU CLASSEMENT FÉDÉRAL

La FFF inscrit ses procédures de classement installations & éclairages dans le cadre d'une démarche qualité envers les propriétaires (collectivités territoriales en grande majorité) et ses clubs.

POUR LE PROPRIÉTAIRE

• SÉCURITÉ JURIDIQUE

Le classement atteste vis-à-vis des tiers que le propriétaire a bien rempli, à la date du classement, les conditions d'ouverture au public, de sécurité relative à l'installation sportive. Pour information, les 3 règlements sont publiés au Bulletin Officiel du Ministère et sont par conséquent « opposables aux tiers ».

• QUALITÉ SPORTIVE

L'installation est adaptée à l'usage pour laquelle elle a été conçue.

• INFORMATION

Le classement contribue à promouvoir l'installation. Il permet un dialogue objectif avec les usagers.

POUR LES UTILISATEURS

• SÉCURITÉ JURIDIQUE

Les installations contribuent à la sécurité des spectateurs et des acteurs du jeu (joueurs, arbitres et officiels).

• ÉQUITÉ ET QUALITÉ SPORTIVE

L'installation dispose des caractéristiques qui permettent une qualité de jeu optimum. L'harmonisation des caractéristiques des installations au sein d'une compétition ou d'un championnat garantit l'équité sportive.

• SÉCURITÉ DU RÉSULTAT SPORTIF

Une installation non réglementaire (non classée ou classement insuffisant par rapport au règlement de la compétition) peut avoir pour conséquence des réserves posées par l'équipe adverse pouvant aboutir potentiellement à la perte du match.



4. LES NIVEAUX REQUIS EN COMPÉTITIONS

Il appartient à chaque commission d'organisation d'une compétition professionnelle, fédérale, régionale ou districale de football de définir le niveau de classement installation et/ou éclairage minimum requis pour y participer (format championnat, coupe…). Néanmoins, dans un souci d'harmonisation et de cohérence, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives de la FFF a établi deux tableaux de recommandations pour la correspondance entre les niveaux de classements minimum et les différentes compétitions.

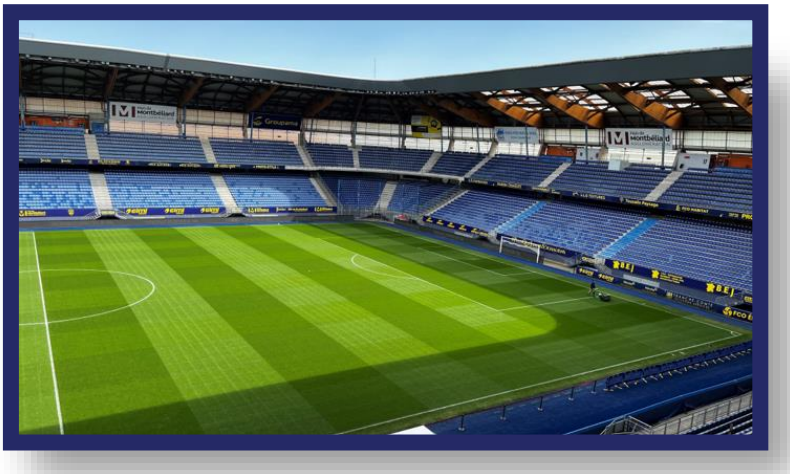

À SAVOIR

IL S'AGIT UNIQUEMENT DE RECOMMANDATIONS, AUSSI IL EST INDISPENSABLE DE CONSULTER LE RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION CONCERNÉE ET DE VERIFIER LE NIVEAU DE CLASSEMENT EXIGÉ

INSTALLATIONS	Compétitions Professionnelles et Fédérales	L1 McDonald's L2 BKT *International*	Arkema Première ligue L3 Betclic, N1	Seconde Ligue N2	U19 Nat. D3 F	U17 Nat. U19 F Nat.		
	Compétitions de Ligues et de Districts			R1		R2, R3 R1F, R2F U14 à 19 R D1	D2 à D… D… F	Dernier niveau de District U14 à 19 D Foot Entreprise Foot Loisir
	Coupe de France Masculine Crédit Agricole	1/4 de finale 1/2 finale Finale	8e de finale	32e de finale 16e de finale	7e et 8e tour	5e et 6e tour	3e et 4e tour	1er et 2e tour
	Coupe de France Féminine	Finale	1/2 finale	8e de finale 1/4 de finale	16e de finale	1er et 2e tours fédéraux		
	Autres coupes	Gambardella Finale	Gambardella 1/2 finale	Gambardella 8e de finale 1/4 de finale	Gambardella 16e de finale	Gambardella 64e de finale 32e de finale Coupe Régionale	Coupe Régionale Coupe Départ.	Coupe Départ.
	Classement **minimum** requis au Règlement des compétitions	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7

FICHE PRATIQUE - CLASSER UNE INSTALLATION / ÉCLAIRAGE

Les
7 niveaux de classement
INSTALLATION
sont complètement DISSOCIÉS des
7 niveaux de classement
ÉCLAIRAGE

T4 ✕ E4

ÉCLAIRAGES	Compétitions Professionnelles et Fédérales	*International*	L1 McDonald's	L2 BKT	Arkema Première Ligue L3 Betclic	Seconde Ligue N1, N2	U19 Nat. U17 Nat.	
	Compétitions de Ligues et de Districts						R1 à R3	U14 à 19 R R1F, R2F D1
	Coupe de France Masculine Crédit Agricole		Finale	1/2 finale 1/4 de finale	8e de finale			
	Classement **minimum** requis au Règlement des compétitions	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7

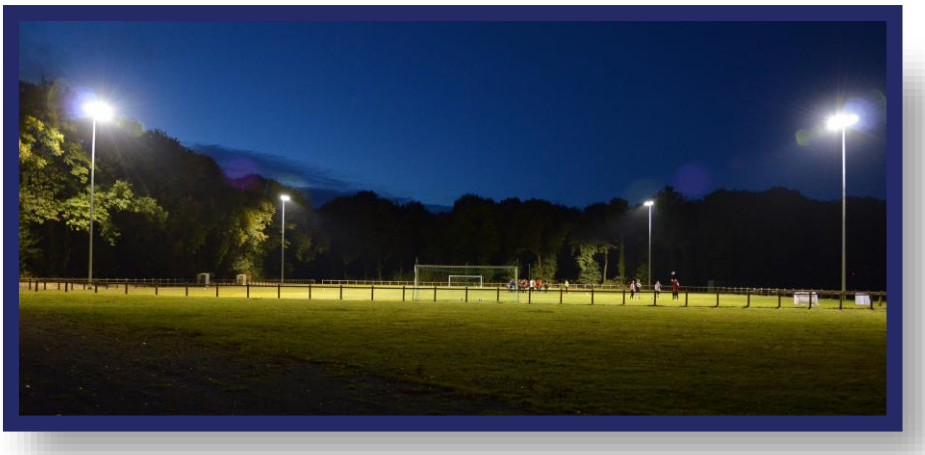

À SAVOIR

S'agissant de la Coupe de France Féminine, il n'y a pas de détail par tour concernant l'éclairage.

Le règlement stipule actuellement que dans le cas d'une programmation de match en nocturne, un éclairage réglementaire classé en niveau E5 au minimum est exigé.

Dans le cas d'une programmation TV, un niveau E3 au minimum sera demandé, sauf dérogation accordée par la Commission d'organisation.

5. LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT

Le point d'entrée des dossiers de demande de classement est impérativement la CRTIS de la ligue régionale. Elle interagit avec la FFF et ses districts pour le suivi technique et administratif des dossiers.

CFTIS ⇄ **CRTIS** ⇄ **CDTIS**

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives — FFF
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives — LIGUE
- CDTIS : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives — DISTRICT

À SAVOIR

Le temps d'instruction pouvant être long, il est conseillé d'anticiper la demande de classement :
→ **6 mois avant** la date d'échéance pour les **installations**
→ **3 mois avant** pour les **éclairages.**

EXEMPLE DU SUIVI D'UN DOSSIER DE CLASSEMENT

1 Le propriétaire de l'installation initie la demande de classement au travers du formulaire adapté qu'il peut retrouver sur Internet, ou via une demande dématérialisée par e-mail. Il saisit le niveau souhaité et charge les documents nécessaires*. → CRTIS

* les documents à fournir sont rappelés sur chaque formulaire de classement.

2 Une fois cette demande signée et reçue, les coordonnées bien renseignées, la CRTIS désigne un contrôleur pour effectuer la visite (installation/éclairage) ou confie à la CDTIS l'organisation de la visite. → CRTIS CDTIS

3 Lorsque la visite a été effectuée, que des documents ont été remis, le contrôleur renseigne le formulaire de demande de classement, le rapport de visite s'il y a lieu, il s'assure du chargement des documents. → CRTIS CDTIS

4 La CRTIS étudie alors l'ensemble des pièces transmises (formulaire complété, rapport de visite, plans, AOP, étude d'éclairage…) et les caractéristiques du dossier. En s'appuyant sur les règlements existants, elle instruit et décide collégialement du niveau de classement qui est attribué et porté au PV de la CRTIS avec les précisons nécessaires. → CRTIS

5 La base de données fédérale est complètement mise à jour avec les caractéristiques (date de mise à disposition, vestiaires, surface de jeu, éclairage…), tous les documents sont chargés, le classement est saisi.
Une fois le PV validé par la CFTIS, le propriétaire de l'installation est notifié de la décision de classement (e-mail) avec en copie le(s) club(s) utilisateur(s). → CRTIS

POUR ALLER PLUS LOIN…

Service Terrains et Installations Sportives
terrain@fff.fr

- Formulaires de classement et d'avis préalable Installations
- Formulaires de classement et d'avis préalable Éclairages
- Ministère des Sports : textes de référence des équipement Sportifs



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
87, boulevard de Grenelle – 75738 Paris Cedex 15
T. +33 (0)1 44 31 73 00 - FFF.fr